

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 26 octobre 2016

COMMUNIQUÉ DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Réponse à la fédération des professionnels libéraux de santé

Suite au communiqué de la fédération des professionnels libéraux de la santé (FPLS), le président du gouvernement tient à préciser que le protocole d'accord du 7 avril 2016 a été entièrement respecté.

Le protocole proposait une revalorisation des tarifs des ambulanciers en trois étapes.

La première étape comportait :

- Une augmentation immédiate de 20% des tarifs d'urgence pour Nouméa et le Grand Nouméa : Sur proposition du gouvernement, elle a été adoptée par la CAFAT et est entrée en vigueur depuis le 20 juin 2016.

- Une refonte de la réglementation applicable aux ambulanciers : les textes nécessaires ont été concertés avec la profession et adoptés par le gouvernement en séance du 14 juin 2016. Ils ont été transmis au Congrès le 15 juin 2016 afin que la procédure de vote de la nouvelle réglementation puisse aboutir définitivement.

- Une adaptation de l'accord professionnel de branche aux spécificités de leur activité : un avenant a été renégocié avec l'aide des services du gouvernement (DTE). Cet avenant à l'accord de branche a été signé le 7 septembre 2016.

Le gouvernement a ainsi totalement rempli les obligations auxquelles il s'était engagé pour franchir cette première étape du protocole d'accord signé avec le SANC, la CGPME, la FPLS, la COGETRA et la FSTCE, contrairement à ce qui est avancé par la fédération des professionnels libéraux de la santé dans son communiqué.

Les étapes suivantes pourront être enclenchées une fois la refonte de la réglementation votée par le Congrès. Le gouvernement déploie toute son énergie pour sortir d'une situation conflictuelle datant de trois ans et il apporte toute son aide et son concours à la profession.